



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Mme Elisabeth GEST
03 21 21 21 58
elisabeth.gest@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 20 juin 2022

Le Préfet du Pas-de-Calais
à
Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée
à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
à M. le Président de l'association des Maires du Pas-de-Calais
à M. le Président de l'association des Maires ruraux)

OBJET : Elections au suffrage universel – Institution des bureaux de vote

REF. : Code électoral - articles R.40 et D.56-1 -

P. J. : 1

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral et comme chaque année, je dois instituer les bureaux de vote pour toute élection devant intervenir à partir du 1^{er} janvier 2023. A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'adresser vos propositions (maintien ou modification de la situation actuelle) concernant le périmètre géographique et l'implantation des bureaux de vote de votre commune.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que l'accès des lieux que vous aurez retenus présente un maximum de commodités, tant pour les électeurs à mobilité réduite que pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales.

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder autant que possible, **800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote**. Je vous invite, dans la mesure du possible, et sauf si votre commune a moins de 800 électeurs, à appliquer cette disposition.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer ces propositions au moyen du formulaire ci-joint que vous adresserez par mail :

➤ à la PREFECTURE pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS (pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr),

➤ à la SOUS-PREFECTURE de votre ressort pour les communes des autres arrondissements (sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr).



Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que ce questionnaire soit transmis pour le **1^{er} août 2022 au plus tard**.

S'agissant du recensement des lieux d'implantation des panneaux électoraux, cette opération sera effectuée en septembre 2022. Un questionnaire à compléter vous sera adressé.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Alain CASTANIER

A _____, le _____

<i>Cadre à remplir impérativement</i>	
Arrondissement :	
Canton :	
Commune :	

à

- (1) Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections et des Associations
62020 ARRAS CEDEX 9
- (1) Monsieur ou Madame le Sous-Préfet
de _____

OBJET : Elections - Bureaux de vote.

REFER : Votre circulaire du 20 juin 2022

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

- (1) que je n'envisage pas d'apporter de modification à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune.
Le bureau de vote centralisateur se trouvant toujours au bureau de vote n°
- (1) que j'envisage d'apporter à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune les modifications mentionnées au verso de la présente.
Le bureau de vote centralisateur se trouvant désormais au bureau de vote n°

LE MAIRE
(cachet et signature)

(1) *Rayer la mention inutile*

Nombre de bureaux de vote avant modification

Nombre de bureaux de vote après modification

1) Modification touchant **exclusivement les lieux de vote**

Numéro du bureau de vote	Lieu et adresse actuels (à remplir obligatoirement pour actualisation du fichier)	Lieu et adresse envisagés

2) Modifications relatives **aux périmètres** des bureaux de vote (pour les communes à bureaux multiples)

Les rues désignées ci-dessous... (éventuellement : de tel n° à tel n°, côté pair ou impair ...)	retranchées au bureau n°	ou		dont le lieu et l'adresse sont
		s'ajouteront au bureau n°	constitueront un nouveau bureau n°	

IMPORTANT : pour toutes les communes comptant plusieurs bureaux de vote, adresser **impérativement par courrier séparé si modification** :

- un plan faisant apparaître les nouveaux périmètres de l'ensemble des bureaux de vote de la communes
- la nouvelle liste des rues par bureau de vote.